

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale
Préfet de région**

**Projet intitulé
« Demande d'autorisation d'exploiter
une installation de transit et regroupement
de déchets dangereux »
sur la commune de Clermont-Ferrand (63)
Présentée par SARL VALVERT Rhône Auvergne
Avis de l'Autorité environnementale**

émis le 19 SEP. 2016

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
de transit et regroupement de déchets dangereux
sur la commune de Clermont-Ferrand, Département du Puy-de-Dôme
présentée par la SARL VALVERT Rhône-Auvergne

Le projet d'exploiter une installation de regroupement et transit de déchets dangereux, en l'occurrence des eaux souillées par des hydrocarbures ainsi que des emballages souillés par les huiles moteur, sur la commune de Clermont-Ferrand, présenté par la SARL VALVERT Rhône-Auvergne, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Selon l'article R.122-13 du même code, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de Région. Il a accusé réception de ce dossier le 19 juillet 2016. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES).

En application de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, le Préfet de Département et l'agence régionale de santé (ARS) ont été consultés le 19 juillet 2016.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'Environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.122-7 -II de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Le pétitionnaire

- Raison sociale : VALVERT Rhône-Auvergne
- Forme juridique : SARL au capital social de 80 000 €
- N° de SIRET : 48919451400035
- Code APE : 3700 Z : Collecte et traitement des eaux usées
- Siège social : ZAC du Petit Clos – 63100 Clermont-Ferrand
- Adresse de l'autorisation sollicitée : même adresse que celle indiquée ci-dessus
- Coordonnées de l'entrée du site : X 663 770,17, Y : 2 089 280,13
- Références cadastrales : parcelles BO 82 et BO 92
- Identification du signataire : M. Laurent WOJTASZAK, Gérant

La SARL VALVERT Rhône-Auvergne est une société créée en février 2006 et spécialisée dans l'aspiration, le refoulement et le soufflage de matières sèches (gravillons sur toitures terrasses...), la collecte de déchets, l'assainissement et le nettoyage industriel auprès des particuliers et des professionnels. VALVERT Rhône Auvergne dispose d'une certification MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) et emploie 19 personnes.

1.2. Principales caractéristiques du projet

Le site de VALVERT Rhône Auvergne est implanté sur la commune de Clermont-Ferrand dans la ZAC du Petit Clos à proximité immédiate de la station d'épuration des eaux usées de Clermont-Ferrand (« STEP des 3 rivières ») et de la sucrerie de Bourdon.

L'activité réalisée sur ce site est le transit et la massification de déchets dangereux avant envoi vers des centres de traitement. Ces déchets dangereux sont principalement des eaux souillées par des hydrocarbures provenant du pompage de séparateurs d'hydrocarbures et de fonds de cuves de stockage. Les déchets sont collectés chez les clients industriels du Puy de Dôme et des départements limitrophes ; de plus VALVERT effectue une collecte des emballages souillés par les huiles de moteurs au niveau des points de collecte de Clermont-Communauté.

Ce site est exploité, depuis février 2006, sans autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Techniquement, le dépotage des camions est réalisé à couvert en 3 étapes :

- pompage de la phase liquide vers l'installation de décantation,
- vidage des boues par ouverture de l'arrière du camion et écoulement gravitaire vers l'installation de décantation,
- nettoyage de l'intérieur de l'hydrocureur et écoulement de l'eau de lavage dans l'installation de décantation.

Le surnageant de la fosse de décantation est pompé vers une cuve aérienne à double paroi ; le surnageant et les boues issues de la décantation sont expédiés séparément vers des filières spécialisées.

La demande porte sur le regroupement et le transit de 40 tonnes maximum d'eaux souillées, de 8,1 tonnes de résidus pâteux et de 1,5 tonnes d'emballages souillés.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Volume autorisé	Régime et rayon de l'enquête publique
2718-1	Installations de transit, regroupement, ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne	eaux souillées : 40 t maximum pâteux : 8,1 t maximum emballages souillés : 1,5 t maximum	A 2 km
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 50 t au total	Volume maximum stocké sur site : 2 000 l	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 20 tonnes	Volume maximum stocké sur site : 200 l	NC

Rubrique	Désignation des activités	Volume autorisé	Régime et rayon de l'enquête publique
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total	Distribution annuelle maximum : 50 m ³	NC

A : autorisation, NC : non classé

Le site n'est pas soumis à la Directive Seveso 3 ; il n'est pas non plus soumis à la Directive IED.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le principal enjeu environnemental est lié à la présence d'une nappe d'eau souterraine au droit du site (masse d'eau souterraine FRGG051), qui pourrait, tout comme les sols, être éventuellement impactée par une pollution accidentelle.

3. QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier présenté par VALVERT est formellement complet :

- il comprend toutes les pièces prévues par les articles R.122-3 et suivants du Code de l'Environnement,
- les différents enjeux environnementaux ont été correctement identifiés ; pour chaque enjeu, le demandeur prend en compte l'état initial, il identifie et évalue les sources d'impact ou de danger et décrit les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation prévues,
- il est facilement lisible et compréhensible du public,
- il aborde les aspects cumulés avec les autres projets connus.

3.1. Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Les résumés non-techniques se trouvent au début des parties étude d'impact et étude de danger du dossier ; un sommaire précis pour chacune de ces parties permet d'accéder rapidement à une rubrique particulière.

Ces deux résumés sont complets, même si l'on retrouve à plusieurs endroits du dossier les mêmes éléments ; le dossier aurait pu être moins volumineux si les répétitions avaient été évitées.

Les résumés sont toutefois clairs et facilement lisibles. Ils synthétisent bien l'étude d'impact et de danger dans leur totalité.

3.2. Description de l'état initial de l'environnement

Les thématiques environnementales ont été abordées de manière proportionnée aux enjeux du site, dans le contexte de la régularisation d'une installation existante dans une zone d'aménagement concerté (ZAC du Petit Clos) créée en juin 2005. Située au nord-est de l'agglomération clermontoise, à proximité immédiate de l'échangeur A75 et de l'Aéroport d'Aulnat, jouxtant la zone d'activités du Brézet et celle des Gravanches, ce secteur était destiné à recevoir des activités artisanales, petites industries ou tertiaires.

3.2.1. Faune-flore

Le site est anthropisé car l'activité de VALVERT existe depuis dix ans dans cette zone aménagée ; le sol est imperméabilisé au niveau des voies d'accès et des voies de circulation ; le sol du parking est en gravier, seules les bordures du terrain sont végétalisées.

Le site VALVERT se trouve en dehors des zones constituant les trames vertes et bleues.

3.2.2. Sol

Le site est implanté sur une ancienne friche industrielle qui était polluée par des métaux lourds : chrome, plomb et hydrocarbures.

Ce site a été réhabilité lors de la création de la ZAC après dépollution des terres ; ce traitement a consisté pour les métaux lourds à réaliser des merlons confinés étanches en périphérie et pour les hydrocarbures à un traitement biologique en terre.

L'activité exercée par VALVERT depuis 10 ans ne conduit pas à une pollution des sols dans la mesure où le dépotage/chargement des camions est réalisé sur une aire étanche, les déchets sont stockés dans des cuves métalliques placées dans des fosses de rétention bétonnées. Le GNR (gazole non routier) utilisé pour les véhicules bi-carburant est stocké à couvert dans une cuve aérienne de 2 000 l à double paroi. La société VALVERT a prévu la réalisation d'un diagnostic du sol au cours de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation. Ce diagnostic permettra d'établir un état de référence afin d'interpréter ultérieurement une éventuelle dégradation du milieu.

3.2.3. Eau

Le site se trouve au droit de la masse d'eau « Sables argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne (FR GG051) » ; cette formation est imperméable et localement aquifère.

Cette masse d'eau n'est pas exploitée pour un usage AEP, et aucun projet de périmètre de protection des captages ne touche cette zone.

Au droit du site, la sensibilité à une remontée de la nappe dans les sédiments est faible à très faible.

Le site est desservi par un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

3.2.4. Air

L'agglomération clermontoise est recensée comme zone sensible à la qualité de l'air ; elle fait l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

3.2.5. Bruit

L'entreprise est implantée à proximité de grands axes de circulation, au sein d'une zone d'activité, et à proximité de l'aéroport de Clermont-Ferrand.

Le site se trouve en zone D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport et en limite de la zone de classement sonore des infrastructures routières (A 71).

3.2.6. Risques technologiques et naturels

Le site VALVERT se trouve en dehors des zones d'aléas définies dans le PPRNPI de l'agglomération clermontoise, dont l'approbation est intervenue postérieurement au dépôt du DDAE.

La ligne à haute tension la plus proche se trouve à environ 1 km au nord du site ; une canalisation de transport de gaz se situe à 1 km au sud du site.

3.2.7. Risques sanitaires

L'évaluation des impacts sur la santé des populations riveraines est conduite selon les principes et recommandations définies dans la circulaire du 9 août 2013 mais ne fait pas référence au guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » édité par l'INERIS.

Le schéma conceptuel est absent de l'étude ; seul un tableau synthétise les sources, les vecteurs et les cibles. Il suffit pour démontrer que les milieux air, sol et eau ne sont pas retenus, car les rejets n'étant pas significatifs dans l'environnement, aucun polluant n'a pu être identifié et aucune relation de dose-réponse ne peut être décrite.

3.2.8. Conclusion de l'étude initiale

Les données fournies sont justifiées et leur source est clairement indiquée.

L'exploitant propose une synthèse des principaux enjeux environnementaux sur le domaine d'étude présentée dans un tableau ; ces enjeux ne sont toutefois pas hiérarchisés.

3.3. Justification du projet

Le dossier est destiné à régulariser une activité existante sur le site.

Les éléments-clé en termes de justification du projet compte tenu de son environnement sont :

- l'utilité intrinsèque de ce type d'installation,
- la proximité du site par rapport à la ressource,
- la proximité du site par rapport à un axe routier majeur,
- l'éloignement des zones habitations les plus proches (300m),
- le raccordement du terrain aux utilités.

3.4. Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

L'étude d'impact et les annexes auxquelles elle fait référence sont de bonne qualité. Les annexes sont regroupées dans un dossier spécifique ; les différentes annexes ne sont toutefois pas indexées par des onglets ce qui ne facilite pas la recherche.

(remarque : les annexes sont regroupées dans un classeur qui est intitulé : « dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site IED », alors que cette installation ne relève pas de la directive IED.)

Le porteur de projet n'a identifié aucun projet en cours sur les communes de Clermont-Ferrand et Gerzat concernées par le rayon d'affichage du projet VALVERT, et conclut en l'absence d'effets cumulés.

Le périmètre d'étude de l'état initial est proposé sur les compartiments terrestre, aquatique et aérien ; la validation du domaine d'étude est réalisée à la fin du chapitre « étude d'impacts environnementaux liés à la présence et au fonctionnement de l'installation » du fait de l'absence d'effets identifiés par l'étude d'impact en limite du périmètre.

La compatibilité avec les plans et programmes (plans déchets, document d'urbanisme, schéma de cohérence écologique, SDAGE Loire Bretagne et projet de SAGE Allier aval) est traitée. Aucune incompatibilité n'a été mise en évidence.

Le pétitionnaire conclut de manière justifiée sur l'absence d'incidence des activités sur le site Natura 2000 le plus proche situé à une distance de plus de 3 km.

La conclusion que les activités n'auront pas d'impacts sur la biodiversité et les milieux naturels est justifiée du fait qu'il n'y a pas consommation d'espace nouveau et que le projet est implanté en zone aménagée à cet effet. De plus le site occupe une superficie restreinte inférieure à 0,35 ha.

3.5. Mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Aucun impact prévisible n'est attendu sur la biodiversité, le patrimoine naturel, agricole ou forestier, la faune et la flore du site et des environs ainsi que sur le cadre de vie des riverains.

L'inventaire des émissions du site ne montre pas de sources quantitativement ou qualitativement significatives d'émission dans l'eau, l'air ou dans le sol.

Les impacts sur l'eau, le sol et le sous-sol ont été bien analysés et sont estimés très faibles. En effet, les sols sont étanchés ; l'aire de dépotage est associée à une rétention déportée de 85 m³ ; les eaux pluviales ainsi que les eaux issues de l'aire de lavage transitent par 2 séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au réseau collectif, permettant d'assurer une concentration maximale en hydrocarbures de 5 mg/l dans le rejet.

Les rejets aqueux feront l'objet de contrôles réguliers.

La demande de régularisation inclut les mesures suivantes complétant les équipements existants sur le site :

- une cuve aérienne double paroi avec détection de fuite (40 m³),
- une fosse en béton de 125 m³ faisant office de rétention pour cette cuve et pouvant être utilisée pour le stockage d'eaux d'extinction en cas d'incendie,
- le réaménagement de la fosse de décantation,
- la création d'un bâtiment de 330 m² abritant les différentes activités liées aux déchets.

L'ensemble de ces mesures contribue à minimiser les risques de pollution des eaux et du sol.

Les impacts environnementaux en phase de construction du nouveau bâtiment et d'aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas de nature à avoir un impact significatif sur l'environnement ; l'exploitant devra toutefois veiller pendant la phase de travaux à limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines.

3.6. Les méthodes utilisées et auteurs des études

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact inclut la présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement, la description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude, ainsi que les noms et qualités précises et complètes des auteurs, de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

La méthode utilisée pour réaliser l'étude d'impact est bien expliquée : il est fait référence à une grille de typologie des aspects environnementaux ; leur identification est faite en croisant les éléments constitutifs de l'installation et les types d'aspects environnementaux. Le lien est ensuite fait entre les aspects environnementaux et les cibles impactées.

La rédaction de l'étude d'impact ne s'est pas heurtée à des difficultés particulières.

3.7. Conditions de remise en état et usages futurs du site

Les propositions de remise en état en cas de cessation d'activité sont clairement décrites. Elles consistent en :

- éliminer les déchets présents sur le site,
- nettoyer les réseaux de collecte associés à l'aire de lavage,
- nettoyer les séparateurs d'hydrocarbures,
- procéder au vidage et dégazage de la cuve de stockage.

L'exploitant s'engage à remettre le site en état de manière à permettre un usage conforme avec l'utilisation prévue, en l'occurrence pour accueillir des activités artisanales ou industrielles.

Un dossier de cessation d'activité sera réalisé conformément à la réglementation ; il comportera une étude de pollution du sol et des eaux de surface.

3.8. L'étude de dangers

Les potentiels de danger des installations sont correctement identifiés et caractérisés dans leurs composantes de probabilité, cinétique et intensité, en ce qui concerne le risque incendie et en ce qui concerne les risques liés aux phases de transfert (dépotage /chargement) des déchets de l'installation.

Après étude des différents scénarios, la modélisation montre qu'aucun phénomène dangereux n'engendre des effets à l'extérieur du site.

L'ensemble des risques est jugé comme acceptable au vu de la matrice d'acceptabilité des risques de la circulaire du 10 mai 2010 sur l'élaboration et la lecture des études de danger ; la qualité de l'étude de dangers est toutefois parasitée par la présence d'éléments redondants de l'étude d'impact sur l'état initial du site.

4 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'étude d'impact comprend, de manière proportionnée, les éléments permettant d'apprécier les impacts et enjeux liés à la régularisation de l'activité de transit et de regroupement de déchets dangereux avant envoi vers des centres de traitement exercée par la société VALVERT sur le site de la ZAC du Petit Clos.

Des mesures pertinentes sont prévues pour maîtriser les risques d'impacts, notamment pour les enjeux principaux qui se dégagent du projet ; il est toutefois recommandé à l'exploitant de veiller à limiter les nuisances en phase de travaux.

Le Préfet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

MICHEL DELPUECH

